

Partie 1

la distinction entre Droit objectif (**Le** Droit) et droits subjectifs (**les** droits)



«Prérogatives attribuées à un individu dans son intérêt, lui permettant de jouir d'une chose ou d'exiger une prestation d'autrui»

Différence entre **personne juridique** (*capacità giuridica*) et **capacité juridique** (*capacità di agire*)

1. Les droits subjectifs sont reconnus aux **sujets de droit = personnes juridiques** = aptitude **à être titulaire actif et passif de droits** (capacité de jouissance). Les sujets de droits s'opposent aux objets de droit.

Il n'existe pas l'équivalent de l'art. 1 cod. civil italien et la référence à la naissance se déduit d'autres dispositions du code civil, en particulier l'art. 16: «*La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* ».

2. Le pouvoir d'exercer ces droits est subordonné à la **capacité juridique = aptitude à exercer ces droits** (capacité d'exercice)

3. Personnes juridiques = personnes physiques + personnes morales

1. - **Personnes physiques**: naître viable (art. 318 c.c) + *infans conceptus* (art. 725 c.c)
2. - **Personnes morales**: *groupement de personnes/biens reconnu par la loi et dont les intérêts sont juridiquement protégés (personnalité juridique propre)*- ex: fondations, associations, sociétés, ... Livre III, tit. 9 De la société

Chapitre 1 : Le contenu des droits subjectifs

droits politiques + droits publics + droits fondamentaux + **droits civils**

Section I : Les droits extrapatrimoniaux

Paragraphe 1 : Le contenu des droits extrapatrimoniaux

Ils ne représentent pas, en eux-mêmes une valeur pécuniaire

❑ Les droits de la **famille** : **basés sur le statut d'un individu au sein d'une famille**

- ❖ Rapports entre époux – Chap. 6, Tit. 5, Livre I c.c «Des devoirs et droits respectifs des époux»
- ❖ Rapports entre parents et enfants – Tit. 9, Livre I, c.c «De l'autorité parentale»

❑ Les droits de la **personnalité** : **inhérents à la seule qualité de personne humaine**

- ❖ Corps : droit à la vie, à l'intégrité corporelle – Chap. 2, Tit. 1, Liv. I c.c «Du respect du corps humain»
- ❖ Aspect moral : droit au respect de la vie privée, à l'image, ... ex: art. 9, 9-1 c.c

Paragraphe 2 : Le régime juridique des droits extrapatrimoniaux

- ❑ Droits **incessibles** : ne peuvent pas être cédés
- ❑ Droits **intransmissibles** : ne font pas partie de la succession
- ❑ Droits **insaisissables** : ne peuvent faire l'objet d'une créance
- ❑ Droits **imprescriptibles** : ne peuvent être acquis par l'écoulement du temps et ne peuvent s'éteindre par le non-usage

Section 2 : Les droits patrimoniaux

Valeur pécuniaire – Partie du patrimoine : ensemble des droits de créance (actif) et des obligations (passif) d'un individu

Paragraphe 1 : La distinction traditionnelle entre droits réels et droits personnels

❑ Les droits **réels**

- ❖ un lien entre un sujet de droit et un objet de droit ex: propriété, servitude, usufruit...
- ❖ Droit absolu (*erga omnes*) et limité

❑ Les droits **personnels : pouvoir d'une personne d'exiger d'une autre, une prestation**

- ❖ un rapport entre deux sujets de droit (créancier / débiteur)
- ❖ Droit relatif et illimité (principe de liberté des conventions)

❑ Les droits **intellectuels** ? (propriété littéraire et artistique)

- ❖ Ne portent pas sur des choses corporelles
- ❖ Aucune prestation n'est exigée d'autrui

Paragraphe 2 : Le régime juridique des droits patrimoniaux

Ce sont des biens

- ❑ Droits **cessibles** : ils ont une valeur d'échange
- ❑ Droits **transmissibles** : ils font partie de la succession d'une personne
- ❑ Droits **saisissables** : ils font partie du patrimoine d'une personne
- ❑ Droits **prescriptibles** : prescription acquisitive / prescription extinctive

Chapitre 2 : Les sources des droits subjectifs



Mécanismes qui permettent de faire naître des droits subjectifs

Section 1 : Les actes juridiques

Manifestation de **volonté** destinée à produire des effets de droit

- ❑ Actes **unilatéraux** / **bilatéraux** / **multilatéraux** : critère de la structure de l'acte, ex: contrat unilatéral (donation) et contrat synallagmatique (vente)
- ❑ Actes à titre **gratuit** / à titre **onéreux** : avantage avec / sans contrepartie
- ❑ Actes **instantanés** / **successifs** : exécution par rapport au facteur temporel
- ❑ Actes conservatoires / d'administration / de disposition : sauvegarder / gérer / modifier le patrimoine, ex: contrat d'assurance, mise en location d'un appartement, vente

Section 2 : Les faits juridiques

Evènements auxquels la loi attache des effets de droit indépendamment de la volonté des parties – Caractère illimité (pas de théorie générale des faits juridiques)

- ❑ Faits de la nature (*mero fatto*), ex : naissance, tempête, écoulement du temps
- ❑ Faits de l'homme (*atto materiale*), ils supposent une certaine volonté mais celle-ci n'est pas dans la création d'effets juridiques, ex: responsabilité civile